

GARANTIES GLOBALES COMPOSÉES POUR VOUS !

SOINS COURANTS (1)

	Mutame 1	Mutame 2	Mutame 2+	Mutame 3	Mutame 3+
Consultation - visite (Praticiens adhérant au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	170 %	180 %	200 %
(Praticiens non adhérent au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	150 %	160 %	180 %
Acte Technique Médical (Praticiens adhérant au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	150 %	160 %	180 %
(Praticiens non adhérent au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	130 %	140 %	160 %
Échographie, Radiologie (Praticiens adhérant au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	130 %	140 %	150 %
(Praticiens non adhérent au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM)	100 %	100 %	110 %	120 %	130 %
Franchise par Acte Médical ≥ 120,00 €	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires Médicaux Infirmiers, Kinésithérapeutes, Orthophonistes, Psychologues (12)...	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Accompagnement psycho-social (psychologue, assistant social...)	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité
Analyses, Actes de biologie, Prélèvements	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie :					
• Médicaments remboursés à 65 % (service médical rendu majeur)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Médicaments remboursés à 30 % (service médical rendu modéré)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Médicaments remboursés à 15 % (service médical faible)	45 %	75 %	100 %	100 %	100 %
• Pansements	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Grand Appareillage (Lit médicalisé, Fauteuil roulant, Déambulateur ...)	100 %	200 %	350 %	350 %	350 %
Petit Appareillage, Orthopédie (Semelle orthopédique, Bas de contention ...)	100 %	200 %	350 %	350 %	350 %
Frais de transport (Ambulance, Véhicule sanitaire léger, Taxi conventionné ...)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Cure Thermale :					
• Soins	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
• Forfait d'hébergement (2) (3)	100 %	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €
• Forfait transport (2) (3)	100 %	81,00 €	81,00 €	81,00 €	81,00 €
Médecine Douce (4 séances par an) : Ostéopathie, Chiropractie, Étiopathie, Diététique, Podologie, Micro-Kinésithérapie, Acupuncture, Pédicurie, Réflexologie	23,00 € Par séance	25,00 € Par séance	27,00 € Par séance	27,00 € Par séance	27,00 € Par séance

OPTIQUE (4)

Équipements du panier « 100 % Santé » (Tel que défini réglementairement)	100 %	100 %	100 %
Équipement complet : Monture + Verres et éventuels suppléments de la Classe A	100 %	100 %	100 %
Équipements à tarif libres :			
Équipement Optique de classe B			
• Monture (Plafoignée à 100 € Assurance Maladie Obligatoire + Mutuelle)	100 %	55,00 €	100,00 €
• Verre Unifocal simple (par verre)	100 %	65,00 €	135,00 €
• Verre Unifocal complexe (par verre)	100 %	90,00 €	160,00 €
• Verre Multifocal ou progressif (par verre)	100 %	90,00 €	160,00 €
Majoration pour utilisation du forfait par période calendaire supérieure à 36 mois Dans la limite des plafonds fixés par la réglementation des contrats responsables (5)	-	Jusqu'à 92,50 €	Jusqu'à 185,00 €
Suppléments optiques Classe B Prismes, supplément pour monture à coque, prestations d'appariage	100 %	100 %	100 %
Lentilles acceptées / refusées par l'Assurance Maladie Obligatoire (l'A.M.O)	100 %	104,00 € par an	208,00 € par an
Chirurgie à visée réfractive / Chirurgie au laser de l'oeil refusée par l'A.M.O	-	307,00 € / oeil / an	511,00 € / oeil / an

DENTAIRE

Consultation, Soins conservateurs, Soins chirurgicaux et Acte Technique Médical	100 %	100 %	100 %
Prothèses du Panier « 100 % Santé » (Tel que défini réglementairement):	100 %	100 %	100 %
• Couronne définitive	100 %	100 %	100 %
• Inlay-core	100 %	100 %	100 %
• Couronne transitoire	100 %	100 %	100 %
• Bridge	100 %	100 %	100 %
• Prothèse amovible	100 %	100 %	100 %
Prothèses des paniers « Tarifs Maîtrisés » ou « Tarifs libres » :			
• Couronne définitive	100 %	165 %	250 %
• Inlay-core	100 %	165 %	250 %
• Couronne transitoire	100 %	165 %	250 %
• Bridge	100 %	165 %	250 %
• Prothèse amovible	100 %	165 %	250 %
Actes inscrits à la nomenclature non remboursés par l'A.M.O. en Implantologie et en Parodontologie	100 %	150,00 € par an	200,00 € par an
Orthodontie :			
• Acceptée par l'Assurance Maladie Obligatoire (l'A.M.O.)		160 %	250 %
• Refusée par l'Assurance Maladie Obligatoire (l'A.M.O.)		60 %	100 %
Plafond annuel des prothèses hors remboursement de l'A.M.O.		1000 €	1250 €
		1500 €	2000 €

AIDE AUDITIVE <small>renouvellement dans un délai minimum de 4 ans par appareil</small>	Mutame 1	Mutame 2	Mutame 2+	Mutame 3	Mutame 3+
Équipements du panier «100 % Santé» (Plafonné aux prix limites de vente) Aides auditives - Classe 1	100 %	100 %		100 %	
Équipements à tarifs libres (Sous réserve d'une prise en charge par l'A.M.O.) Aides auditives - Classe 2	100 %	270 %		370 %	

A.M.O. : Assurance Maladie Obligatoire

La prise en charge Mutuelle et A.M.O. cumulée ne peut excéder 1700,00 € par appareil

HOSPITALISATION	Mutame 1	Mutame 2	Mutame 2+	Mutame 3	Mutame 3+
Honoraires Chirurgien, Anesthésiste, Acte technique médical (Praticiens adhérant au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM CO)	100 %	100 %	170 %	180 %	200 %
Honoraires Chirurgien, Anesthésiste, Acte technique médical (Praticiens non adhérent au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM CO)	100 %	100 %	150 %	160 %	180 %
Forfait journalier (Durée illimitée)	100 %	100 %		100 %	
Franchise par acte médical ≥ 120,00 €	100 %	100 %		100 %	
Frais de séjour	100 %	100 %		100 %	
Chambre particulière avec nuitée (Avec hébergement à durée illimitée) (Limitation en psychiatrie, convalescence, maison de repos, rééducation et réadaptation)	-	50,00 € par jour 30 jours par an		70,00 € par jour 60 jours par an	
Forfait accompagnant par jour (12 jours par an) (6)	-	35,10 € par jour		70,20 € par jour	

PRESTATIONS SOCIALES	Sur décision du Bureau OUI
Aides exceptionnelles (pour les soins coûteux: Grand appareillage, dentaire, chirurgie...)	
Assistance vie quotidienne / Aide à domicile	140 € par an
• Allocation vacances retraités (8)	
• Allocation vacances enfants (Limitée à 45 jours par an)	
• Aides familiales complément CAF (Limitées à 240 heures par an)	
• Aides ménagères par heure (Limitées à 240 heures par an) (9)	
• Allocation enfants handicapés par an (10)	
	2,80 € par enfant et par jour
	50 % des dépenses
	1,50 €
	680 € par enfant

FONDS D' ACTIONS SOCIALES	
Allocation Naissance / Adoption (7)	135,00 €
Allocation Mariage Pacte Civil de Solidarité	135,00 €
Allocation pour Frais d'Obsèques	590,00 €
Aide aux Orphelins / an / enfant	215,00 €

PRÉVENTION	
Ostéodensitométrie refusée par l'Assurance Maladie Obligatoire	100 %
Vaccins non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire	33,00 €
Moyens contraceptifs refusés par l'Assurance Maladie Obligatoire / an	33,00 €

Quelle que soit l'option choisie, les remboursements de l'A.M.O. + Mutuelle ne peuvent en aucun cas dépasser les frais réellement engagés.

Les remboursements sont exprimés en pourcentage de la base de remboursement de l'A.M.O.

Les prestations s'inscrivent dans le respect du parcours de soins et des dispositions prévues pour les contrats responsables.

- (1) - La prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins non adhérent au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM / OPTAM CO est minorée de 20 %.
- (2) - Pour MUTAME 1: Participation Mutame (ticket modérateur) sous réserve d'une prise en charge de l'A.M.O.
- (3) - Le forfait transport n'est pas cumulable avec le forfait hébergement, il est réservé aux curistes effectuant tous les jours le trajet de leur domicile vers le lieu de cure.
- (4) - Pour les adultes de 16 ans et plus : Prise en charge limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 24 mois glissants.
Pour les enfants de moins de 16 ans, tous les 12 mois glissants.
En cas de renouvellement anticipé suite à un changement de correction prévu à l'article L165-1 du code de la Sécurité Sociale, se référer aux conditions générales .
- (5) - Le versement de la majoration optique est calculé dans la limite des plafonds fixés par l'article R871-2 du code de la Sécurité Sociale.
Le plafond est appliqué en fonction de la catégorie des verres.
- (6) - Cette prestation concerne les frais d'hébergements de la personne accompagnant par nécessité médicale un adhérent ou bénéficiaire en milieu hospitalier et / ou en situation de fin de vie.
- (7) - Si le nouveau-né est inscrit dans les deux mois suivant sa naissance ou son adoption et pour une durée minimum de 1 an .
- (8) - Cette prestation est versée sur présentation d'une facture acquittée et ne concerne que les retraités membres participant âgés de 60 ans et plus.
Séjour d'une durée minimum de 5 jours consécutifs. Cette prestation n'est pas versée pour les séjours à titre gratuit (chez de la famille ou chez des amis).
- (9) - Cette prestation concerne les retraités âgés de 60 ans et plus, bénéficiant d'une aide de leur caisse retraite.
- (10) - Cette prestation est versée jusqu'à l'âge de 20 ans.
- (11) - Prestation non versée en Eco.
- (12) - Dispositif MonPsy : Prise en charge des séances de psychologie uniquement dans le cadre du dispositif « MonPsy »(sous réserve d'une prise en charge de l'Assurance Maladie Obligatoire)
Si aucune prise en charge de la Sécurité Sociale, un accompagnement en contactant la cellule psycho-social de notre assistant RMA est possible.

Les pourcentages indiqués cumulent les taux de prises en charge de l'Assurance Maladie Obligatoire et de la Mutuelle qui s'appliquent dans les conditions prévues par le règlement mutualiste en vigueur.

La mutuelle ne prend pas en charge les dépassements d'honoraires hors parcours de soins, la franchise médicale et la participation forfaitaire.

Pour les soins effectués à l'étranger : la Mutuelle participe à hauteur du ticket modérateur sous réserve d'une prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire Française.

